CIRCULAIRE
DE L'ÉVÊQUE DE SAINT-JEAN,
AU
CLERGÉ DU DIOCÈSE.

SAINT-JEAN, LE 11 FÉVRIER 1906.

CHERS ET RÉVÉRENDS MESSIEURS :

Restaurer toutes choses en Jésus-Christ, telle est la sublime devise que notre très sage et très zélé pontife Pie X a voulu choisir pour en faire le mot d'ordre de son règne.

Autrefois, quand l'Apôtre des nations proclama hautement que la volonté de Dieu était de "restaurer toutes choses en Jésus-Christ," des maux bien plus désastreux que ceux que nous déplorons aujourd'hui, affligeaient le genre humain et menaçaient de le détruire complètement.

Le premier chapitre de l'Épître aux Romains nous montre à découvert le pitoyable état de dégradation, "le sens réprouvé" auxquels le monde et même les philosophes païens étaient entièrement livrés. Aussi est-il permis de conclure que, à cette époque, la véritable vertu était presque complètement disparue de la terre.

Tel était l'état moral du monde, quand notre Sauveur le Christ vint ici-bas afin de nous racheter par les mérites de son précieux sang. Un jour Il prit en main la sentence qui

avait été portée contre nous, et Il la cloua sur la croix du Calvaire.

Ce jour-là, la justice de Dieu fut satisfaite, le genre humain fut relevé de la terrible condamnation qui s'appesantissait sur lui. Les portes du Ciel furent ouvertes et les moyens d'y entrer indiqués à tout homme venant en ce monde ; en un mot, les enfants des hommes reçurent la grâce et le privilège de jouir de la liberté des enfants de Dieu.

A partir de ce moment, l'homme sut mieux comprendre qu'il venait de Dieu, le principe de tout ce qui vit, et qu'il devait retourner vers son Créateur qui est sa dernière fin.

Par une opération naturelle et facile de l'esprit, il devenait évident que nous sommes tous frères, d'où il suit que nous avons des droits et des devoirs bien définis les uns envers les autres.

Au fur et à mesure que ces principes chrétiens furent compris et propagés, la condition sociale et le bon vouloir des hommes se modifièrent et s'élevèrent d'une manière sensible. Une civilisation toute chrétienne s'introduisit dans la société, et partout l'on ressentit les heureux effets de cette rénovation. Ce fut ainsi que toutes choses se trouvèrent restaurées en Jésus-Christ.

Nous sommes aujourd'hui bien éloignés par le temps et la distance du spectacle sublime de la Rédemption, mais nous n'en demeurons pas moins convaincus que les bienfaits de ce rachat n'auront jamais de limites : "Le Fils de l'homme est venu pour sauver ce qui était perdu," a dit la Sauveur du monde.

C'est la race des hommes qui était perdue. Aussi, dans les conseils de Dieu, tant que cette race des hommes subsistera, les grâces et la puissance de la Rédemption seront applicables au genre humain. Il ne faut cependant pas oublier que cette puissance et ces grâces out été confiées, dans leur intégrité, à l'Église. Notre Seigneur a voulu que la mission de l'Église fût identique a la sienne. Il a voulu demeurer avec son Église et agir toujours avec elle, afin que la mission de

l'Église ne fût que le développement et la suite de sa propre mission. "Comme le Père m'a envoyé, je vous envoie de même." "Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant . . . , et voilà que je suis avec vous tous les jours."

Lorsque "les vérités ont été altérées par les enfants des hommes," lorsque la dépression de l'esprit religieux est devenue malheureusement évidente, qu'il est consolant de recevoir du Souverain Pontife le même mot d'ordre que celui qui sortit un jour des conseils de Dieu ! le même que celui de l'Apôtre des nations, quand ce dernier annonça, il y a deux mille ans, que la volonté divine était "de restaurer toutes choses en Jésus-Christ."

Quelle que soit la dépravation de notre époque, les moeurs sont encore meilleures qu'au temps où saint Paul proclama pour la première fois cette vérité au monde entier. Et si nous jetons un coup d'oeil sur les siècles écoulés, nous constaterons que la promesse du grand apôtre s'est réalisée pleinement.

Cette même vérité nous arrive aujourd'hui, comme si c'était le renouvellement d'un oracle : aussi devons-nous être convaincus que la bonte et la puissance divines sauront encore une fois en assurer le plein accomplissement.

Pour arriver à de [illegible] tats, il n'existe pas de moyens plus efficaces que ceux qui sont énoncés dans la lettre encyclique de Pie X, relative à l'enseignement de la doctrine chrétienne.

Le Saint-Père indique les moyens employés, il y a quatre cents ans, par le concile de Trente, quand, pour mieux attaquer le mal à sa racine, ce concile déclarait, dans une série de propositions semblables à celles contenues dans l'encyclique de Pie X, que le premier devoir des pasteurs est d'enseigner le catéchisme au peuple, et surtout aux intelligences frustes et aux enfants.

Nous apercevons encore plus clairement notre responsabilité, lorsque nous lisons, dans cette lettre encyclique du

Saint-Père, les paroles du sage pontife Benoît XIV, les quelles Pie X applique à notre époque : " Nous affirmons que la plus grande partie de ceux qui sont damnés pour l'éternité doivent leur malheur à l'ignorance des mystères de la foi, qu'ils sont obligés de connaître et de croire pour être comptés parmi les élus."

Nous voyons par là que la cause du mal qui entraîne les hommes à leur perte, c'est la méconnaissance des vérités qu'ils sont tenus de connaître et de croire fermement.

La lettre encyclique de Pie X désigne également, d'une manière non équivoque, ceux qui ont la stricte obligation d'apporter un remède à la funeste ignorance de nos temps. C'est à vous, bien chers et vénérés confrères, qu'incombe cette responsabilité ; oui à vous, à moi, tout aussi bien qu'au souverain Pontife.

Vous avez suivi vos cours de théologie ; vous vous êtes instruits de la doctrine et des préceptes promulgués aux hommes par le Christ lui-même. Vos premiers travaux apostoliques ont été sanctifiés et rendus fructueux par l'onction sainte du sacerdoce. Aujourd'hui il ne vous reste plus qu'à suivre les inspirations de la grâce et à tirer le meilleur parti possible de votre talent et de vos connaissances, afin d'accomplir les conseils et les vues de Dieu. " *Labia sacerdotis custodiant scientiam et legem requirant ex ore ejus.*"

Bien que Dieu ait voulu "restaurer toutes choses en Jésus-Christ," cependant Il n'a pas voulu porter atteinte à la liberté de volonté donnée à l'homme, dès le commencement du monde. Aussi est-il statué dans les conseils de Dieu qu'il restera toujours, dans le cœur de l'homme, quelques faiblesses de la volonté, quelques penchants vers le mal : ce sont les conséquences de la chute originelle.

L'abus du libre arbitre, l'insouciance des hommes à l'égard des grâces qui découlent de la Rédemption, cette folie de suivre les voies de la sagesse de la chair, telles sont les causes de la débilité morale que le Saint-Père déplore

aujourd'hui, laquelle ouvre toute large, et à tant d'hommes, la route qui mène à la perdition.

Vu la *perpétuité* de la puissance et des effets bienfaisants de la Rédemption, le Saint-Père, qui commande avec pleine autorité apostolique, nous enjoint de nous dépenser dans cette œuvre qui a sauvé autrefois le monde, qui l'a relevé et guéri d'une corruption bien plus grande que celle de nos jours, et qui enfin "a restauré toutes choses en Jésus-Christ."

C'est comme si le Chef admirable de la religion chrétienne donnait seulement qu'à l'époque actuelle ce commandement divin : "Allez, enseignez toutes les nations . . Prêchez l'Évangile à toute créature . . . . "

Vous n'ignorez pas l'utilité et les immenses bienfaits de l'enseignement catéchistique, bien que ces instructions ne soient pas d'ordinaire accompagnées d'applaudissements et attirent bien peu les faveurs populaires. Ce devoir d'enseigner le catéchisme nous est imposé aujourd'hui par un ordre qui émane du Saint-Siège.

Et il ne faut pas se persuader que l'enseignement du catéchisme ne réclame pas un travail attentif et une préparation soignée. Le Saint-Père nous met en garde contre une telle présomption, lorsqu'il nous assure qu'il est beaucoup plus facile de trouver un orateur qui parle avec abondance et avec éclat, qu'un catéchiste qui donne une leçon qui sera bien comprise et profitable. Il nous conseille de faire usage, dans ces instructions catéchistiques, d'exemples, de comparaisons, de paraboles tirées des Saintes Écritures, de l'histoire ecclésiastique et de la vie des saints. Il attire notre attention sur l'importance de consulter et bien étudier le catéchisme du concile de Trente.

Le souverain Pontife fait ensuite ressortir la différence qu'il y a entre une homélie ou une explication ordinaire de l'Évangile et l'enseignement du catéchisme. Tout en ordonnant l'un, il veut que l'autre ne soit pas négligé, et que, à part cela, les enfants reçoivent pour eux-mêmes une heure d'instruction catéchistique.

Il ne peut faire de doute pour personne que ce commandement de nous dépenser à cette tâche ait été imposé à nous-mêmes, car il nous enjoint de travailler avec lui à l'œuvre "de restaurer toutes choses en Jésus-Christ."

Il impose l'obligation ou plutôt la remet en vigueur, puisqu'elle existait déjà depuis longtemps, d'expliquer l'Évangile, les dimanches et jours de fête. De plus, il ordonne que, chaque dimanche et jour de fête, ceux qui ont charge d'âmes enseignent le catéchisme aux fidèles pendant l'espace d'une demi-heure ; en sus, qu'ils donnent les instructions catéchistiques aux enfants, durant une heure entière.

Dans les localités où le peuple a l'habitude, les dimanches et jours de fête, de se rassembler à l'église le soir, pour les dévotions d'usage, les ordonnances du souverain Pontife sont faciles à accomplir. Alors l'homélie ou l'explication de l'Evangile peut se faire le matin, à la Sainte-Messe, et l'enseignement du catéchisme du peuple avoir lieu à cette réunion du soir.

Mais là où il n'est pas possible de rassembler tout le peuple une seconde fois, nous appuyant sur la bienveillance du Saint-Père, nous espérons, vu cette impossibilité, qu'il nous sera permis de remplir notre devoir et d'être agréable à Sa Sainteté, si nos chargés d'âmes expliquent l'Évangile un dimanche et font l'instruction catéchistique le dimanche ou jour de fête suivant, et que l'alternation de ces instructions se maintienne d'une manière régulière et suivie. En gardant cet ordre d'action, ils devront, dans l'espace de chaque année, expliquer une quatrième partie du catéchisme du concile de Trente.

Il reste à dire un mot touchant la préparation des enfants à la première communion et au sacrement de confirmation. Cette prescription pontificale fait ressortir admirablement la sollicitude du Saint-Père à l'égard des fidèles.

Nous sommes heureux de constater que cette préparation à la première communion et au sacrement de confirmation a été généralement bien soignée, dans notre diocèse ; mais le magnifique document pontifical que nous interprétons aujourd'hui, nous engage à déployer encore plus de zèle relativement à cette partie intéressante de notre œuvre. Il nous fait un devoir de nous assurer que pas un de nos petits enfants ne perdra jamais la foi — le plus précieux des dons — par défaut d'explications claires et categoriques sur les vérités de notre religion.

Afin de donner plus d'autorité à tout ce qui précède, nous croyons qu'il est très utile d'ajouter ici les règles prescrites par le souverain Pontife lui-même :

"Nous ordonnons rigoureusement, en vertu de notre autorité apostolique, l'observation et l'exécution, dans tous les diocèses, des règles qui suivent :

"I. Que tous les curés, et en général tous ceux qui exercent le ministère des âmes, enseignent, d'après le petit livre du catéchisme, aux garçons et aux petites filles, ce qu'ils doivent tous croire et faire pour atteindre au salut, et cela pendant l'espace d'une heure entière, tous les dimanches et jours de fête de l'année, sans en excepter un seul.

"II. Que les curés, à des époques fixes de l'année, préparent garçons et filles, par une instruction continue de plusieurs jours, à la réception convenable des sacrements de pénitence et de confirmation.

"III. Que de même, et avec un soin absolument particulier, ils disposent les jeunes garçons et les jeunes filles à s'approcher saintement pour la première fois de la sainte table, par d'opportunes instructions et exhortations faites tous les jours du Carême et, si c'est nécessaire, d'autres jours encore, après les fêtes pascales.

"IV. Que, dans toutes les paroisses et dans chacune d'elles, soit canoniquement instituée l'association qu'on appelle couramment *Congrégation de la Doctrine Chrétienne.* Par elle les curés, là surtout où le nombre des prêtres est

restreint, auront comme auxiliaires, dans l'enseignement du catéchisme, des laïcs, qui s'appliqueront à ce ministère, tant par zèle pour la gloire de Dieu que pour gagner les saintes indulgences dont les Pontifes romains l'ont si largement enrichi.

"V. Que, dans les grandes villes, et principalement dans celles où existent des Universités d'études, des lycées, des collèges, on fonde des écoles de religion pour instruire des vérités de la foi et de la vie chrétienne, la jeunesse qui fréquente les cours publics où il n'est pas fait état des choses religieuses.

"VI. Et puisque, surtout dans ces temps troublés, l'âge mûr n'a pas moins que l'enfance besoin d'instruction, que tous les curés et tous ceux qui exercent le ministère des âmes enseignent le catéchisme aux fidèles, en langage d'ailleurs facile et approprié à leur entendement, à l'heure qu'ils jugeront la plus propre à déterminer l'affluence, sauf toutefois l'heure réservée aux enfants ; et cela sans préjudice de l'homélie habituelle sur l'Évangile qui doit être donneé dans l'église paroissiale, tous les jours de fête. A cet effet ils se serviront du catéchisme du concile de Trente, et, de telle manière que, dans l'espace de quatre ou cinq années, ils en embrassent tout la matière, à savoir : le Symbole, les Sacrements, le Décalogue, la Prière et les Commandements de l'Église.

"Voilà, vénérables Frères, ce que, de notre autorité apostolique, nous avons décrété et ordonné."

A différentes reprises, le Saint-Siège a protesté contre la coutume de laisser sans voile le tabernacle dans lequel sont enfermées les saintes Espèces.

Il y a un décret récent porté sur cette matière, le 1er juillet 1904, lequel doit être fidèlement observé dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse.

La demande suivante a été soumise à la Congrégation des Rites : Est-il permis de suivre la coutume de laisser sans voile le tabernacle où sont enfermées les saintes Espèces ?

La Sacrée Congrégation a répondu : *Négativement ;* il faut s'en tenir aux décrets et au Rituel Romain.

Il est également nécessaire de faire usage à l'autel de cierges de cire d'abeille. Le décret porté à ce sujet, exige que les cierges soient de cire d'abeille *in maxima parte*, c'est-à-dire, dans une très grand proportion. Or, les interprètes sont unanimes à déclarer qu'il faut au moins 65 par 100 de cire d'abeille dans la composition des cierges. Ceci a trait tout particulièrement aux cierges que l'on allume pour la messe et la Bénédiction du T. S. Sacrement, et au cierge pascal.

Il est donc enjoint que deux cierges à la messe, dix à la Bénédiction du T. S. Sacrement et le cierge pascal doivent contenir 65 pour 100 de cire d'abeille, tandis que 25 pour 100 suffiront pour les autres cierges placés sur l'autel.

Vous avez sans doute appris que le Saint-Siège a dispensé dernièrement de la récitation du chapelet tous ceux qui ne pouvaient assister à la Sainte-Messe aux jours de fêtes solennelles qui ne sont plus d'obligation, à savoir, l'Annonciation, l'Ascension, la Fête-Dieu et la fête des SS. Pierre et Paul. Désormais la pieuse célébration de ces quatre fêtes est confiée à la meilleure dévotion particulière des fidèles.

Le réglement du Carême sera le même que l'année dernière.

Veuillez agréer, révérends et chers Confrères, l'expression de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

✝ T. CASEY,
évêque de Saint-Jean.

A. W. MEAHAN,
secrétaire.